AUTO ECOLE PLANETE

1 PLACE DE LA PAIX

26000 VALENCE

N AGR PREF E0402605400

SIRET 75221782800066

Tel / 0625947331 / autoecoleplanete26@gmail.com

Description et Modalité de la prise en compte du HANDICAP

 L’autoécole ne dispense pas ces formations.

Vous avez un handicap et vous voulez passer le permis de conduire ? C'est possible si vous êtes reconnu apte par un médecin agréé lors d'une visite médicale. Les épreuves de l'examen du permis sont aménagées selon votre handicap : physique (mobilité réduite), auditif (sourd ou malentendant), troubles dys...

 Accueil : Établissement PMR : - Accessibilité fauteuil roulant porte d’entrée et sortie de secours. - Sanitaires Adapté PMR.

 - Toutes les portes aux normes PMR

 - Signalétique adaptés PMR

 - Bureaux adaptés PMR .

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire : Avoir l'âge requis pour la catégorie de permis que vous souhaitez passer Par exemple, pour le permis B , vous pouvez vous inscrire à l'examen à partir de l'âge de 16 ans (ou 15 ans si vous choisissez l'apprentissage anticipé de la conduite ). Vous devez avoir 17 ans pour obtenir le permis B.

 Être reconnu apte par un médecin agréé lors d'un contrôle médical Où faire la demande d'inscription à l'examen du permis de conduire ? Contactez le service chargé localement des examens du permis de conduire : direction départementale interministérielle (bureau de l'éducation routière) ou préfecture. Ce service vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire et les auto-écoles qui donnent des cours avec ces aménagements.

Vous pouvez aussi demander les dates des sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis. Par la direction départementale des Territoires (DDTM de votre département) Sur place Adresse : Courriel : Téléphone : Vous pouvez aussi demander les dates des sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis. Comment sont aménagées les épreuves de l'examen du permis de conduire si vous avez un handicap ? L'aménagement des épreuves concerne les permis B , B1 , BE , C1 , C1E , C , CE , D1, D1E, D et DE .

Si vous êtes sourd ou malentendant

Des sessions spécialisées sont prévues au moins 2 fois par an pour passer l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire. Un interprète en langue des signes peut vous assister. Vous pouvez aussi bénéficier d'un dispositif de communication adapté de votre choix. L'épreuve théorique (code) dure 1h30. Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés pour communiquer.
 Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite)

 Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés de mobilité. Pour l'épreuve pratique du permis B ou B1, l'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule. Vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur.

Un véhicule de catégorie B à double commande adapté aux personnes handicapées doit remplir les conditions suivantes : Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)

Si vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique

 Vous pouvez passer le code dans des séances spécifiques à condition de fournir l'un des 3 justificatifs suivants : Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés pour communiquer.

Si vous êtes dans une autre situation

Renseignez-vous auprès du service chargé localement des examens du permis de conduire : direction départementale interministérielle (bureau de l'éducation routière) ou préfecture. A Savoir Si vous maîtrisez mal le français, vous pouvez faire appel à un traducteur-interprète agréé auprès d'une cour d’appel, à vos frais.

Précisez dans votre demande de permis de conduire que vous maîtrisez mal le français. Quel est le prix de l'examen du permis de conduire ?

Épreuve théorique (code) Le passage du code est gratuit si vous remplissez les 2 conditions suivantes:

Vous avez un avis médical sur votre aptitude à la conduite compte tenu de votre handicap

 Vous avez l'obligation de faire des visites médicales périodiques après l'obtention du permis

 Dans les autres cas, vous devez payer 30 €.

L'auto-école peut facturer des frais d'accompagnement à l'épreuve théorique du code Épreuve pratique Les tarifs sont libres et varient selon les auto-écoles.

Les éventuels frais d'accompagnement facturés par l'auto-école sont réglementés. Concernant les cours suivis dans une auto-école pour préparer l'examen, les tarifs sont variables selon les établissements et la préparation choisie. La prestation de compensation du handicap (PCH) peut financer en partie les leçons de conduite. Pour bénéficier d'une aide au financement du permis de conduire, renseignez-vous auprès de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Si vous avez besoin du permis de conduire pour votre projet professionnel, vous pouvez demander une aide financière à l'Agefiph .

 Vous pouvez aussi vous adresser au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) .

Quelle est la durée de validité du permis de conduire si vous avez un handicap ?

 Le permis est délivré sur avis médical favorable. Le médecin prescrit une durée de validité en fonction du handicap. Si le handicap n'est pas stabilisé, la durée de validité du permis est limitée.

Vous devez de nouveau passer une visite médicale à la fin de cette durée. Si le handicap est stabilisé, la durée de validité du permis dépend de la catégorie du permis . Elle peut être permanente pour un permis B .

Moyens Pédagogiques :

- Accessibilité salle de code sur Rendez-vous - E-learning Moyens Techniques : - Les éventuels aménagements qui vous permettent de conduire sont indiqués sous forme de codes sur votre permis de conduire.

 Les formations avec Codes de restrictions Proposés :

 Code 10. Boîte de vitesse adaptée

 Code 15.03. Embrayage automatique

 Code 35. Dispositifs de commande adaptés (feux, essuie et lave-glace, avertisseur, clignotants, etc.)

Code 40.11. Dispositif d’assistance sur le volant

Code 43. Position siège du conducteur

Moyens humains :

Moniteurs diplômés

Pour en savoir plus sur la conduite et le handicap (les démarches, les questions administratives, les auto-écoles adaptées…), nous vous invitons à consulter le site du CEREMH (Centre de Ressources et d’Innovation Mobilité Handicap).

LISTE D’AUTO ECOLES DISPENSANT CETTE FORMATION SUR LA DROME :

ECF ALIXAN 90 RUE NOUVELLE LES HAUTES MALHES 26300 ALIXAN 04 75 47 61 61